


Juillet 2019

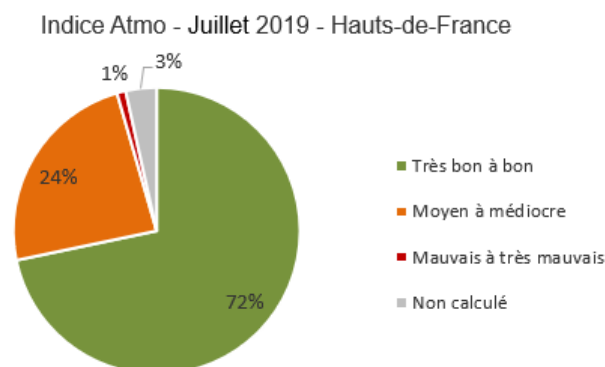
Indices de la qualité de l'air

En juillet, la qualité de l'air en Hauts-de-France s'est légèrement améliorée par rapport au mois de juin passant de 70 % d'indices « très bons à bons » à 72 % en juillet.

Durant ce mois, 24 % des indices ont été « moyens à médiocres ».

L'indice « mauvais » (indice 9) a été relevé 1 seule fois le 25 juillet à Calais, lié à l'ozone.

Par comparaison à la même période en 2018, la qualité de l'air est meilleure. En juillet 2018, 40% des indices étaient « bons à très bons », 56% des indices étaient « moyens à médiocres » et 4 % des indices étaient « mauvais à très mauvais ».



66

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air, défini sur une échelle de 1 à 10 ; plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

Concentrations maximales de polluants dans l'air

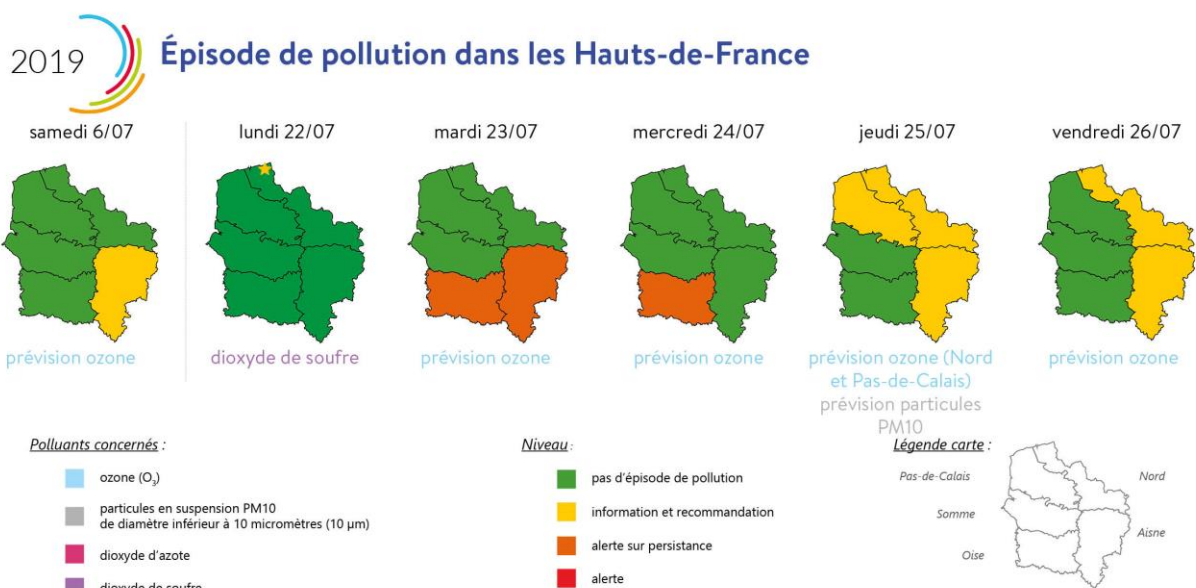
| | Maximum ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) | Station / influence | Date - heure | Valeur réglementaire |
|-------------------|--------------------------------------|---|--------------------|--|
| Dioxyde de soufre | 200,4 | Grande-Synthe (59) / Proximité industrielle | 29/07 à 13h | Valeur limite : 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an |
| Dioxyde d'azote | 116 | Beauvais Dr Lamotte (60) / Proximité automobile | 23/07 à 16h | Valeur limite : 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an |
| Ozone | 226 | Calais Parmentier (62) Urbaine | 25/07 à 17h | Objectif à long terme : 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures glissantes |
| Particules PM10 | 217,2 | Mardyck (59) / Proximité industrielle | 23/07 à 16h | Valeur limite : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an |
| Particules PM2.5 | 47,9 | Roubaix Serres (59) / Proximité automobile | 25/07 à 0h | Recommandation de l'OMS : 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière |

* $\mu\text{g}/\text{m}^3$: microgramme (1.10^{-6} g) par mètre cube

**fond : pollution ambiante, qui n'est pas sous l'influence d'une source d'émission particulière

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle. Ces données restent la propriété d'Atmo Hauts-de-France et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'Atmo Hauts-de-France et doit mentionner, dans tous les cas, « source : Atmo Hauts-de-France ».

Episodes de pollution de l'air



La région Hauts-de-France a connu 2 épisodes de pollution de l'air au mois de juillet :

- **Le 06 juillet 2019 à l'ozone** sur le département de l'**Aisne** uniquement en niveau d'information et de recommandation ;
- **Le 22 juillet au dioxyde de soufre** localisé à **Saint-Pol-sur-Mer** sur le département du Nord en niveau d'information et de recommandation ;
Le 23 et 24 juillet à l'ozone sur les départements de l'**Aisne** (uniquement le 23 juillet) et l'**Oise** en niveau d'alerte sur persistance ;
Le 25 juillet à l'ozone et aux particules fines PM10 sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne (uniquement en particules PM10) et **le 26 juillet à l'ozone** sur les départements du Nord et l'Aisne en niveau d'information et de recommandation

Ces épisodes de pollution s'expliquent par une augmentation des concentrations en particules, combinée à des conditions atmosphériques anticycloniques (vent faible, notamment) qui n'ont pas facilité la dispersion des polluants.

Les épisodes de pollution à l'ozone sont liés aux polluants présents dans l'atmosphère qui ont réagi sous l'effet de l'ensoleillement important et des températures élevées. De plus, les vents faibles n'ont pas permis aux polluants de se disperser.

L'épisode de pollution de dioxyde de soufre correspond à un panache très localisé sur Saint-Pol-sur-Mer (59), responsable de la hausse des concentrations.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lorsqu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour-même ou le lendemain.

Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont :

Les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1^{er} seuil : information et recommandation,
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

Indices pollens

Prélèvements de pollens sur le capteur d'Atmo Hauts-de-France situé à Boves (80).

En juillet, la région a enregistré **un risque allergique aux pollens de moyen à fort (indice 3 à 4) dû aux orties.**



Le risque allergique au pollen correspond à l'exposition aux pollens. Il prend en compte :

- le nombre de grains de pollens dans l'air,
- le potentiel allergisant des plantes.

Le risque allergique est défini sur une échelle de 0 (nul) à 5 (très élevé).

[En savoir plus](#)